

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202406006867 v1 Date du contrôle: 18/06/2024 Agent-visiteur: Georges Balourdos Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:									
Client:	SOGEBAT, Rue Puis	sant 201, 6040 JUN	MET (CHARLEROI)						
Propriétaire:	/								
Installateur:	/								
N° TVA:	/								
<u> </u>					Installateur =	personne ou pe	ersonnes respo	nsable(s)	des travaux
ldonkitioakion do l'inskallak	ian álankrinus.					,		(-7	
<i>Identification de l'installati</i> Adresse du contrôle:	Rue de la Station a	57 6040 IIIMET							
Code EAN installation:	NC	77, 0040 30ME1							
					Calain	I IT	Maia		
Tarif compteur(s):	Compteur intéllige	ent (numerique)				ne HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	1SAG3100689535				GRD:		ORES		
Index compteur(s):	456 / 446 / 0 / 0				Туре	de locaux:	Maison mi	toyenne	
Type d'installation:	Unité d'habitation								
Nature du contrôle:									
Conformément aux prescrip	tions du Livre 1 – Insta	ıllations à basse te	nsion et à très ba	ısse tension –	Procédure inte	rne QPRO/ELE/0	001		
Type de contrôle:	Visite de contrôle	(6.5)							
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/	1981	☑ Aprè	ès le 01/10/19	981 et avant le (01/06/2020	Après le 01/0	6/2020	
Notes:	Voir rubrique "CO1	ISTATATIONS - Rem	naraues"						
Dérogations (Partie 8):	Appliquées		,						
Réinspection au rapport:	/ .pp.:.qcccc								
Données générales de l'in									
Tension nominale:	3 x 400V + N	_	nominale max.:	40 A		leur nominale br			 šš V
Câble d'alimentation:	4X16 mm²	Type:		VVB	Тур	e de système d	e mise à la ter	re:	TT
Electrode de terre:	Indéterminabl	е			Sec	ction électrode (de terre:	/	
					Sec	ction conducted	ır de terre:	/	
Nombre de tableaux:	2	Nombre	de circuits:	13 + 16	No	mbre de circuits	de réserve:	0+0	
Installation de production dé	ecentralisée:	Non pré	sente		Pui	ssance AC (max	kimale):	/ kVA	
☐ Installation PV	☐ Stockage o	le batterie	☐ Central à hyc	Irogène	☐ Cogén	ération	□ F	Eolienne	
Description générale des	dispositifs à coura	nt différentiel:							
Voir tableau p. 2	uisposiiiis a coorai	n amerenne.							
·	allation:								
Schémas et plans de l'inst Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		— ✓ Non	présent
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	,	☐ En ordre			présent
Document(s) des installations	s de sécurité:	Version/n° /		Date:	/	✓ Non applic	able		présent
Document(s) des installations	s critiques:	Version/n° /		Date:	/	☑ Non applic		_	présent
Mesures, contrôles et esso	iis:								
Résistance de dispersion de la prise de terre:		/ Ω		Méthode	de mesure:		Non effe	ectuée	
Niveau d'isolement général:		1,08 ΜΩ		Tension de mesure:			500 V		
_	rest dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Pas OK	Boucle de défaut:			Pas OK		
,	Continuité des conducteurs de protection:		Pas OK	Liaison équipotentielle:			Pas OK		
	•	Général:	1 43 010			itacts directs:			
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK		Protection contre les conto		nacis airecis.	Pas OK		
Etat du matériel (à pose) fixe:		OK		Etat du m	atériel mobile:		/		





Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	ln	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	Α	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
1	300 mA	Disjoncteur automatique	6 A	2P	1.5 mm ²	1	
1		Disjoncteur automatique	10 A	2P	1.5 mm ²	3	
1		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	8	
1		Disjoncteur automatique	20 A	4P	2.5 mm ²	1	
2	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	13	
2		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	1	
2		Disjoncteur automatique	20 A	4P	2.5 mm ²	1	
2		Disjoncteur automatique	25 A	4P	4 mm²	1	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions générales:

0.03 - Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Soussections 6.4.6.4. et 6.5.7.2.)

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

- 2.05A. Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via son propre bouton de test n'est pas en ordre. (Livre 1, Sous-section 6.5.7.2. (b.4))
- 2.05B. Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut n'est pas en ordre. (Livre 1, Soussection 6.5.7.2. (b.4))

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.01A. La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)
- 3.04. Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.06A. Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- 3.11. Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel;

5.08A. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Infractions protection contre les surintensités:

6.14. - L'intensité nominale du disjoncteur de raccordement du compteur électrique ne peut pas être déterminée. La valeur du disjoncteur de raccordement doit être obtenue auprès du gestionnaire de réseau de distribution (de préférence une preuve écrite).

Infractions installation électrique:

- 7.04. Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.04A. Les interrupteurs, socies de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.05. Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)



- Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)
- 7.14. Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans les salles de bains et salles de douches ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)
 - La valeur de la très basse tension de sécurité dépasse la tension maximale admissible dans les volumes de la salle de bain ou la salle de douche pour répondre à la protection contre les chocs électriques par contacts indirects (12V AC dans les volumes 0 et 1, 25V AC dans les volumes 2, 3 et 1bis). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.2.)
 - La valeur de la très basse tension de sécurité dépasse la tension maximale admissible dans les volumes de la salle de bain ou la salle de douche pour répondre à la protection contre les chocs électriques par contacts directs (12V AC et IPX7 ou 6V AC dans la volume 0, 12V AC et IPX4 ou 6V AC dans la volume 1, 25V AC et IPX4 ou 12V AC dans les volumes 2 en 1bis, 25V AC et IPX1 ou 12V AC dans la volume 3). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.3.)

Infractions canalisations et code de couleur:

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

CONSTATATIONS: Remarques

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A1 Toutes les plaques de recouvrement des socles de prises de courant et des interrupteurs doivent être replacées une fois les travaux de plâtrage et de peinture sont terminées.
- A2 L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A8 Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'installation électrique n'est pas entièrement accessible pour inspection. Les locaux ne sont pas tous accessibles.
 Explication: CAVE
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.



CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18/06/2025					
	✓ par le même organisme	\square par un organisme au choix				
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.					
$\overline{\checkmark}$	☑ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.					
	☑ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle				
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrô de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.					
V	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les integersonnes ou les biens.					
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ					
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle soi	n identité et la date de l'acte de vente.				
Aunomo	u dirigogat tochnique. L'agent visiteur					





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.





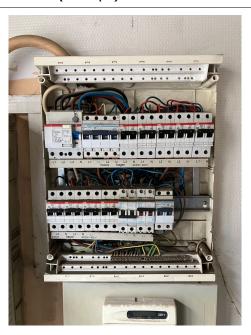
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

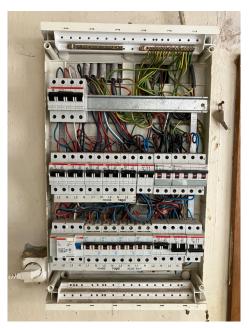
Données générales

Adresse du contrôle: Rue de la Station 67, 6040 JUMET

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



